

La lettre de la MER

N° 15 - 25 septembre 1976

EDITORIAL

DEUX CHANGEMENTS A LA SESSION DE NEW-YORK :

LA FRANCE S'AFFIRME DESORMAIS COMME UN ETAT COTIER ET L'EUROPE COMME UNE COMMUNAUTE MARITIME

On trouvera dans ce numéro une tentative de bilan de la 5ème session de la IIIème Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

Mais quelles que soient les perspectives générales offertes à cette Conférence, le résultat pour nous essentiel -et que l'on ne peut faire figurer dans le bilan car il ne s'inscrit pas au plan mondial- c'est que la France s'est affirmée à cette session comme un grand Etat côtier et que l'Europe des Neuf s'est présentée elle-même, et pour la première fois, comme une véritable communauté maritime.

Pour notre pays, le vote de la loi du 16 juillet 1976 autorisant le Gouvernement à créer des zones économiques de 200 milles nautiques devant les côtes de la République a déjà produit son premier résultat : nous ne sommes plus sur la défensive, comme aux sessions précédentes, surtout celles de Caracas et de Genève, mais nous nous rangeons désormais dans le camp des pays partisans d'étendre leur juridiction sur les ressources comprises dans cette limite, qu'il s'agisse de la métropole ou de l'Outre-Mer : cette position correspond à nos intérêts évidents et nous vaut, en même temps, une audience retrouvée près du Tiers-Monde, puisque le concept des 200 milles avait été lancé par les pays en voie de développement.

Mais cette évolution française prend toute son importance dans la mesure où elle s'accompagne d'une évolution de l'Europe des Neuf.

Alors qu'on avait vu cette Europe divisée à Caracas et hésitante à Genève (dans l'attente du référendum anglais du 5 juin 1975), on a pu se rendre compte, à cette session, des progrès accomplis : aucun des Neuf ne remet plus en cause le principe de la "mer européenne de 200 milles", avec libre accès des flottilles des Etats-membres et gestion commune, y compris à l'égard des pays tiers. Certes des difficultés subsistent, en raison des dérogations demandées par les Britanniques. Surtout, l'Europe bleue ne concerne que les ressources vivantes, non les ressources énergétiques et minérales car personne ne tient à mettre en commun son pétrole off-shore. Il reste enfin de nombreux points sur lesquels les Neuf divergent encore (règle de l'"équidistance" ou de l'"équité" pour la délimitation des espaces maritimes, régime des îles, lutte contre la pollution, limites du plateau continental etc.)

Mais le progrès est cependant considérable : à tel point que la C.E.E. va réclamer le droit de signer les Actes finaux de la Conférence et d'être "partie" à la Convention éventuelle, à côté des Etats, pour le motif que ces derniers n'ont plus compétence sur de nombreux domaines désormais gérés par la Communauté : ce serait la première fois que l'Europe appaîtrait ainsi comme co-signataire dans un accord mondial.

Même si la Conférence du Droit de la Mer devait s'enliser dans les difficultés juridiques et politiques, elle aura du moins permis ce double résultat : obliger la France à s'apercevoir qu'elle est un pays maritime et conduire l'Europe à se présenter elle-même peu à peu, devant la Communauté Mondiale, comme un Etat fédéral côtier.

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT ET LES PROBLEMES DE LA MER

Quelle politique le Gouvernement de M. Raymond Barre suivra-t-il en ce qui concerne les problèmes maritimes ?

A l'actif du Gouvernement précédent on doit mettre plusieurs décisions, notamment :

1 - le refus, à Bruxelles, de tout compromis en matière de politique commune des pêches et l'affirmation d'une intransigeance totale sur le principe de l'accès des flottilles des Etats membres dans la "mer européenne commune".

2 - la mise au point en janvier et avril 1976 d'un premier plan de sauvetage des pêches françaises, étant entendu que ce plan serait suivi et complété, des réunions régulières devant avoir lieu directement entre le Premier Ministre et les représentants de la profession.

3 - l'élargissement de la délégation française à la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, en mettant à sa tête un membre du Gouvernement, en y faisant entrer des parlementaires et des représentants des assemblées et organisations économiques concernées.

4 - l'adoption de la loi permettant d'établir une zone économique de 200 milles au large des côtes de la République.

5 - la nomination d'un homme politique, M. Aymar Achille Fould, à la tête du G.I.C.A.M.A., organe de coordination des 16 ministères intervenant en matière maritime, cet organisme n'ayant eu jusqu'ici aucune activité sous la présidence de fonctionnaires ou technocrates.

Au passif du Gouvernement de M. Chirac, il faut toutefois porter :

1 - le refus d'un "programme d'action prioritaire Océan" (métropole et Outre-Mer), en dépit des promesses faites devant le Parlement.

2 - le retard pris par l'océanologie française -notamment par rapport à nos voisins allemands (voir page 11 du présent numéro)- et les incertitudes pesant sur ce secteur dont on se demande s'il est toujours considéré comme essentiel par les Pouvoirs Publics et quelle place il tient réellement dans leurs préoccupations.

On attendra avec intérêt les déclarations et surtout les actes du nouveau Gouvernement.

A QUAND LE DEBAT PARLEMENTAIRE SUR LA MER ?

Une occasion s'offre au nouveau Gouvernement de marquer son intérêt pour les problèmes maritimes : c'est de fixer enfin la date du débat parlementaire sur la Mer, promis lors de la dernière session par le Gouvernement précédent. Nous présentons cette suggestion à M. Robert Boulin, ministre chargé des relations avec le Parlement.

Le 30 juin dernier, en effet, M. Robert Galley, alors ministre de l'Equipement, répondait, de la tribune du Palais Bourbon, à une question d'actualité de M. Michel Cointat, député d'Ille-et-Vilaine, ancien ministre de l'Agriculture, demandant "si cette question (d'une politique d'ensemble de la mer), qui est éminemment politique, ne devrait pas donner lieu à un vaste débat au sein de l'Assemblée Nationale au cours de la session d'automne".

La déclaration de M. Robert Galley avait alors été celle-ci : "Il est certain qu'un vaste débat au sein de cette assemblée sur les problèmes de la Mer serait particulièrement bienvenu. Au nom du Gouvernement, je ne puis qu'être favorable à ce débat".

A LA VEILLE DE LA CONSTITUTION DU GOUVERNEMENT BARRE, LE PARTI SOCIALISTE S'ATTENDAIT A LA CREATION D'UN MINISTERE DE LA MER

A la suite des déclarations faites précédemment par plusieurs personnalités de la majorité (notamment MM. Edgar Faure et Yvon Bourges) en faveur de la création d'un Ministère de la Mer disposant des pouvoirs pour assurer une réelle coordination, "La Lettre de la Mer" avait demandé au Parti Socialiste de faire connaître également son opinion sur cette question.

Voici la réponse envoyée par M. Louis Darinot, député de la Manche, agissant "au titre de délégué national du Parti Socialiste aux problèmes maritimes", le 10 août 1976, c'est-à-dire au moment où les milieux politiques attendaient le changement de Gouvernement.

"Un Ministère de la Mer, pourquoi pas ?, sommes-nous tentés de dire.

"En effet, peu importe à nos yeux le titre, mais ce qui compte avant tout c'est qu'une véritable coordination au niveau ministériel existe. La nécessité de cette mesure est ressentie par tous ceux qui s'intéressent à des titres divers aux questions maritimes. Elle le sera d'autant plus que des problèmes importants vont se poser maintenant au niveau européen, puis mondial. Il faudra que celui qui mènera les négociations au nom de notre pays dispose de l'autorité actuellement divisée entre 8 ou 9 ministères. Il pourra être Ministre de la Mer, il pourra être aussi Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre. L'important ne sera pas dans son titre mais dans les pouvoirs réellement confiés.

"Nous craignons pour notre part que le titre de Ministre de la Mer soit utilisé prochainement par le Président de la République, encore une fois sous forme de gadget, pour gagner du temps, face à l'inquiétude de nombreux milieux maritimes et pour remettre à plus tard des solutions dont l'urgence apparaît".

Le dernier alinéa de la lettre de M. Louis Darinot montre clairement qu'en août dernier, le Parti Socialiste pensait qu'un Ministère de la Mer serait créé au moment de la constitution du nouveau Gouvernement.

LISTE DES 16 DEPARTEMENTS MINISTERIELS DU GOUVERNEMENT BARRE, INTERVENANT DANS LES PROBLEMES DE LA MER

Le chiffre de "huit ou neuf" ministères concernés par la Mer et cité dans la lettre ci-dessus par M. Darinot est insuffisant. Il faut y ajouter les Secrétariats d'Etat dont les administrations disposent, en réalité, d'une totale autonomie, le rattachement à un autre ministère n'ayant qu'un caractère politique et ne jouant guère que pour le Secrétaire d'Etat et son cabinet.

Voici donc, mise à jour par "La Lettre de la Mer", la liste des 16 départements ministériels (ministères et secrétariats d'Etat) intervenant, à notre avis, dans les problèmes maritimes :

- Economie et Finances - Intérieur - Plan et Aménagement du Territoire - Affaires Etrangères (Droit de la Mer) - Défense - Education - Coopération - Equipement - Agriculture - Industrie et Recherche - Qualité de la Vie - Commerce Extérieur - Consommation - Transports (avec Marine Marchande et Pêches Maritimes) - Départements et Territoires d'Outre-Mer - Tourisme.

BILAN DE LA CINQUIEME SESSION
(NEW-YORK 2 août - 17 septembre 1976)

La cinquième session de la IIIème Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer, qui s'est tenue à New-York du 2 août au 17 septembre, a été dominée par trois facteurs :

1 - une insuffisance de préparation, cette session ayant été "imposée" pour des motifs de politique intérieure américaine

A la fin de la session précédente, qui s'était achevée le 7 mai 1976, on avait constaté à quel point les Etats-Unis tenaient à une session d'été, dont bien peu de pays étaient réellement partisans, car elle apparaissait trop proche de la session précédente pour permettre d'introduire des éléments nouveaux dans la négociation : jusqu'ici, une période d'au moins six mois avait toujours séparé les sessions, afin de donner aux diplomates le temps de se concerter et aux Gouvernements celui d'adapter ou de modifier leurs instructions.

HISTORIQUE ET DEROULEMENT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE DROIT DE LA MER (1967-1976)

Le 17 avril 1967, le Gouvernement de Malte demande à l'Assemblée Générale des Nations Unies d'établir une Déclaration et un Traité "relatifs à l'utilisation exclusive à des fins pacifiques, des fonds marins et océaniques au-delà des limites des juridictions nationales et à l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité".

Le 18 août 1967, l'Assemblée Générale institue un "Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale".

En mars 1968, le Comité se réunit pour la première fois à Genève, puis Rio de Janeiro et à New-York en 1969.

Le 17 décembre 1970, l'Assemblée Générale de l'O.N.U. décide la préparation d'une Troisième Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer (deux autres Conférences avaient eu lieu en 1958 et 1960 à Genève) et transforme le "Comité des utilisations pacifiques", devenu "Comité des Fonds Marins", en comité d'organisation du travail de la Conférence : ce Comité se réunit en session à Genève en 1971, 1972, 1973.

Le 16 novembre 1973, l'Assemblée Générale convoque la Conférence qui "aura pour mandat d'adopter une Convention traitant de toutes les questions relatives au Droit de la Mer... en gardant présent à l'esprit le fait que les problèmes de l'espace océanique sont étroitement liés et doivent être examinés dans leur ensemble".

Cette Conférence s'est déroulée ensuite de la manière suivante :

- 1ère session - New-York - 3 - 15 décembre 1973
- 2ème session - Caracas - 20 juin - 29 août 1974
- 3ème session - Genève - 17 mars - 10 mai 1975
- 4ème session - New-York - 15 mars - 7 mai 1976
- 5ème session - New-York - 2 août - 17 septembre 1976

Cette fois, les Américains voulaient une session précipitée : à cause de l'élection présidentielle de novembre et parce qu'il fallait pouvoir faire état - devant les organisations professionnelles et les lobbies industriels plus que devant les électeurs eux-mêmes - des efforts de l'administration républicaine pour aboutir. "Aboutir" signifiant d'ailleurs, soit que l'on débloquerait la Conférence en se mettant d'accord sur une Convention, soit que l'on établirait le constat d'échec qui donnerait alors bonne conscience aux U.S.A. pour passer aux mesures unilatérales en matière d'exploitation (notamment des nodules).

Afin de forcer la main de l'état major de la Conférence à la fin de la session précédente, la diplomatie américaine avait alors mis en oeuvre tous ses moyens. Et c'est ainsi que cette session d'été, en dépit de la réticence quasi générale et d'un manque de préparation, fut finalement décidée. Et décidée à New-York, pour permettre à M. Kissinger d'y venir plus facilement - ce qu'il fit à deux reprises - et d'en suivre de plus près le déroulement : la France avait exprimé toute réserve sur cette session trop proche de la précédente.

A cause d'un facteur de politique intérieure américaine, on a donc improvisé une session qui ne pouvait dès lors se dérouler que dans des conditions médiocres.

2 - une cristallisation des difficultés autour d'un problème, devenu le problème majeur de la Conférence, à savoir la création de l'"Autorité Internationale des Fonds Marins"

Certes, cette question était toujours apparue comme très importante puisqu'il s'agissait d'établir, pour la première fois, une juridiction mondiale sur une partie de la planète (cette partie représentant 60 % environ de la surface du globe, et l'Autorité devant être assortie d'une "Entreprise" exploitant directement). Mais les sessions précédentes avaient été centrées davantage sur le concept de zone économique exclusive : on s'était occupé d'abord de l'appropriation par les Etats côtiers de leurs ressources dans cette zone de 200 milles. Le consensus s'étant finalement rapproché sur ce point, on est passé ensuite à l'appropriation du reste des océans par la Communauté Internationale, ce qui pose des problèmes d'une autre ampleur et met en cause d'énormes intérêts, nationaux et privés.

3 - Un durcissement des positions du Tiers-Monde.

Après avoir remporté aux sessions précédentes, une éclatante victoire en faisant admettre - grâce d'ailleurs au soutien des Etats côtiers développés - l'idée nouvelle de zone économique de 200 milles, les pays en voie de développement, étourdis peut-être par cette victoire, ont fait preuve d'un incontestable sectarisme notamment sur la question de l'Autorité des Fonds Marins.

Poussé par des pays extrémistes comme l'Algérie, et en dépit d'une majorité de pays plus modérés et plus réalistes comme le Brésil ou le Mexique, le Tiers-Monde a durci ses positions entre la 4ème et la 5ème session et le "groupe des 77", après des réunions multiples qui semblaient tenir d'un suspense calculé, a finalement sorti un texte sur le fonctionnement de l'Autorité des Fonds Marins totalement inacceptable pour les pays industrialisés ; texte qui remettait tous les pouvoirs d'exploitation à l'Entreprise internationale, sans donner aucune garantie d'accès aux Etats et aux entreprises privées. Comment imaginer que les Américains apporteraient leurs finances et leur technologie (car sinon l'Entreprise serait illusoire) à une Autorité où ils ne joueraient pratiquement aucun rôle décisif ?

Le Tiers-Monde faisait ainsi le jeu des milieux de l'industrie océanologique américains, allemands, belges, japonais etc qui souhaitaient l'échec d'une Convention, tout au moins sur cette question de l'exploitation des Fonds Marins au delà des juridictions nationales. Il semble que le Groupe des 77 ait pris cette attitude pour trois raisons :

- une raison morale : droit des ex-colonisés à une réparation de la part des puissances industrielles qui les ont "exploités",
- une raison idéologique : refus de tout système faisant une place à l'économie de marché et à l'entreprise privée,

- une raison politique : d'une part, il pouvait paraître préférable d'attendre les élections américaines pour se trouver devant des interlocuteurs bien en place ; d'autre part, il semblait prématuré à certains de s'engager dans la voie des concessions avant de savoir comment se déroulerait la grande négociation Nord-Sud, à peine commencée à Paris.

Quoi qu'il en soit, il est évident que les pays industrialisés, devant des positions moins excessives, ne pourraient refuser le principe d'une Autorité des Fonds Marins -principe d'ailleurs ouvertement accepté par eux- et d'une Entreprise Internationale : même dotée de peu de moyens au début, celles-ci ne cesseraient (en vertu d'une loi bien connue, vérifiée par de nombreux pays du Tiers-Monde en matière de nationalisations) de se renforcer aux dépens du secteur privé et national.

Si cette Autorité ne se fait pas, l'Histoire risque d'être sévère pour le Tiers-Monde qui, par une excessive confiance en lui et en des principes théoriquement irréprochables, aurait finalement manqué la chance de jouer un rôle capital dans l'exploitation des richesses océaniques de demain. Il porterait, en même temps, la responsabilité de n'avoir pas su utiliser une conjoncture exceptionnellement favorable pour faire ainsi progresser le mondialisme et renverser -sur mer et sous la mer- la situation qui a conduit, sur terre, à tant de conflits par le jeu des nationalismes et des grands intérêts.

Il serait en tout cas -malgré son succès sur les 200 milles (succès profitant d'ailleurs tout autant aux pays côtiers industrialisés)- le grand perdant de cette Conférence. C'est ce qu'à vu avec lucidité M. Frédéric Gabriel, président du groupe de la Mer à l'Assemblée Nationale, lorsqu'il a déclaré (Le Figaro du 18 septembre) : "En l'absence de toute Convention, les pays en voie de développement vont être écartés des richesses contenues dans la zone internationale".

A cet égard, la France a joué son rôle naturel -mais sans succès- pour tenter de rééquilibrer les positions entre le Tiers-Monde et les "super-puissances". Ce rôle pourrait toutefois se révéler capital pour redresser la situation à la prochaine session.

En dehors de ces trois facteurs essentiels qui ont marqué la cinquième session de la Conférence du Droit de la Mer, on peut noter d'autres circonstances qui ont contribué à rendre les travaux particulièrement difficiles :

- L'accentuation des divisions (y compris dans le Tiers-Monde) entre les pays côtiers et les pays enclavés : cette session a été marquée par la création d'un groupe des "Etats côtiers", en réplique au groupe des "Etats sans littoral ou géographiquement désavantagés", ces deux groupes échappant totalement au clivage traditionnel entre le monde développé et le monde en développement.

- le tenue simultanée à Colombo de la Conférence des "non alignés", ce qui a eu pour double résultat de favoriser le durcissement général et de priver la session du Droit de la Mer de la présence de son président pendant une vingtaine de jours, au moment qui aurait pu être décisif pour la négociation : le Président Amerasinghe, du 5 au 26 août, s'est en effet rendu à Colombo, laissant son fauteuil au premier vice-président en exercice, M. Evensen, ministre norvégien du Droit de la Mer, mal placé pour diriger une négociation de ce genre puisqu'appartenant au monde industrialisé et n'ayant d'ailleurs pas reçu mandat du Président Amerasinghe pour le faire en son absence. Ainsi la négociation a-t-elle été pratiquement bloquée pendant la période la plus cruciale de la session.

Est-ce à dire qu'il faille, une fois encore parler d'échec de la Conférence du Droit de la Mer, comme on le fait traditionnellement à la fin de chaque session ?

C'est probablement l'ambassadeur canadien, M. Alan Beesley, président du Comité de Rédaction de la Conférence, qui a fait la meilleure réponse à cette question en déclarant le 23 août, lors d'une réunion du Bureau de la Conférence : "La Conférence doit examiner non seulement le volume de travail qui lui reste à accomplir, mais faire aussi le bilan des travaux qu'elle a déjà menés à bien. Il se peut que les opinions des Etats sur des con-

cepts tels que celui de la zone économique divergent encore, mais on inscrira au moins au crédit de la Conférence de l'avoir formulé, ce qui indique une transformation radicale du droit international. De même, c'est la Conférence qui a évoqué pour la première fois la notion de patrimoine commun de l'humanité, même si cette notion est si générale que les opinions divergent largement quant à la façon dont elle doit se traduire dans les articles du Traité. Ces deux notions s'écartent des concepts pré-existants, tels que la souveraineté d'Etat et la liberté de la haute mer qui constituaient autrefois tout le Droit de la Mer. On a également reconsidéré la question de la largeur de la mer territoriale, de la traversée des détroits internationaux et de la définition des archipels... On ne pourra plus jamais revenir au statu quo existant avant la convocation de cette Conférence".

Quand on cherche à établir le bilan d'une telle Conférence, il ne faut pas oublier que le Droit positif résulte soit d'une Convention (droit conventionnel), soit d'une tradition reconnue (droit coutumier).

Quoi qu'il arrive -c'est-à-dire qu'il y ait ou non une Convention finale, adoptée par la Conférence, ratifiée ensuite par les Etats- un énorme travail a été accompli depuis bientôt trois ans (sans compter les années de préparation au Comité des Fonds Marins), travail auquel les juristes, les diplomates, les politiques se référeront constamment dans l'avenir et qui, n'en doutons pas, servira de base pour justifier les initiatives de tel Etat, comme les arrêts de telle juridiction.

Toute parole prononcée en séance officielle, toute déclaration faite par le représentant mandaté d'un pays à la Conférence du Droit de la Mer, engageant désormais ce pays, lui seront objectées demain s'il s'en écarte, serviront de justification à telle revendication, à telle initiative etc. Voilà la véritable portée d'une réunion comme celle qui se déroule depuis tant de mois. On pourrait presque dire, à la limite, que la Convention (sauf en ce qui concerne la création d'une Autorité des Fonds Marins) n'est pas indispensable pour provoquer l'évolution recherchée du Droit de la Mer, car celui-ci se fait -mais anarchiquement- au fur et à mesure que la Conférence se déroule : l'exemple des 200 milles est particulièrement caractéristique à cet égard, les décisions unilatérales des Etats intervenant entre les sessions, voire pendant les sessions, mais s'appuyant sur les travaux de la Conférence et se réclamant de ce qu'on appelle déjà "l'esprit de Caracas".

HUIT MOTS POUR PREPARER LA SESSION DE LA DERNIERE CHANCE

Aucun "texte de négociation" n'est sorti de cette 5ème session, alors que la 3ème s'était achevée par la publication du "texte unique de négociation" et la 4ème par celle du "texte unique de négociation révisé". On espérait aboutir cette fois à un "texte unique de négociation consolidé" qui aurait pris un caractère officiel : il faudra se contenter d'un simple "rapport", synthèse des rapports de commissions déjà publiés le 17 septembre. Une décision encourageante a toutefois été prise : celle de réunir une 6ème session du 23 mai au 15 juillet 1977, à New-York.

Il convient d'utiliser les 8 mois à venir pour préparer cette prochaine session qui, en cas d'échec, serait certainement la dernière. La France doit tout faire pour favoriser l'accord, et cela pour deux raisons :

- La création d'une Autorité des Fonds Marins va dans le sens de la coopération entre le Tiers-Monde et les pays industrialisés et constitue un facteur de paix,

- L'établissement d'une Convention Internationale est indispensable pour un pays comme la France, rallié maintenant aux 200 milles. A défaut de cette Convention, l'organisation de ce nouveau concept de "zone économique" serait laissée au hasard du droit coutumier et personne n'y gagnerait : surtout pas les pêcheurs, mais les inconvénients d'une telle situation se feraient également sentir en ce qui concerne le régime de la navigation, celui de la lutte contre la pollution, celui de la recherche scientifique etc.

Il apparaît donc nécessaire de tenir l'opinion au courant de ces problèmes, particulièrement les responsables économiques, les élus et notamment les parlementaires : ce sera la tâche des groupes de la Mer créés dans les Assemblées, mais aussi du CNIMER et de "La Lettre de la Mer".

CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE DROIT DE LA MER

SI L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS NE POUVAIT ABOUTIR

LES AMERICAINS ENVISAGERAIENT-ILS DE CREER UNE COMMUNAUTE POUR
L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU PACIFIQUE ?

Au moment où la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer se trouve bloquée sur le problème de la création d'une "Autorité Internationale des Fonds Marins" pour l'exploitation des ressources minérales des océans, il nous paraît intéressant de citer une opinion de M. Harlan Cleveland, dont on connaît les liens avec le Gouvernement américain.

Actuellement directeur du programme Aspen, M. Cleveland, ancien ambassadeur des U.S.A. à l'O.T.A.N. et Président de l'Université d'Hawaï, a publié dans la revue américaine "Océans", datée d'avril 1976, un article où il envisageait, avant même l'ouverture de la dernière session, l'échec de la Conférence ou son ajournement. Il proposait alors la solution de remplacement suivante dont on comprendra l'intérêt pour la France, puissance du Pacifique-Sud :

"Notre proposition serait d'instituer une "Conférence permanente pour les ressources du Pacifique" exerçant une juridiction sur la communauté du Pacifique et faisant dans l'immédiat et pour ce grand océan, ce que l'autorité internationale aurait du faire. Une telle Conférence -sorte d'organisation internationale avec un exécutif suprational- pourrait être considérée comme une grande station expérimentale ou une "ferme pilote" en vue d'institutions mondiales futures qui exploiteraient et contrôlèrent les ressources océaniques du monde entier".

Poursuivant son idée et décrivant le fonctionnement d'un tel "consortium" regroupant les nations et les îles du Pacifique, M. Cleveland lui donne notamment pour objectifs :

- intervenir par voie de négociation près des nations du Pacifique et des autres nations opérant dans le Pacifique dans tout conflit concernant l'océan,
- guider l'organisation des "zones économiques" du Pacifique et les coordonner avec une organisation internationale des espaces océaniques (si elle se fait),
- développer ou, si nécessaire, effectuer directement l'exploration et l'exploitation des ressources des grandes profondeurs et des marges continentales au-delà de l'isobathe des 200 mètres,
- négocier et promulguer des règles pour concilier, en matière de pêche, les besoins à court terme en protéines et les exigences de prudence écologique à long terme,
- promouvoir les recherches scientifiques et techniques en aquaculture, pêche, et autres ressources marines,
- négocier pour faire accepter des mesures d'ensemble protégeant la mer contre les extensions provoquées par l'urbanisation,
- en général, développer et conserver les ressources du Pacifique de telle sorte que ce dispositif puisse s'intégrer, le moment venu, dans une construction juridique globale et dans des institutions mondiales.

Et M. Cleveland conclut : "l'Océan Pacifique sera, durant les toute prochaines années, soit un théâtre pour les rivalités nationales, soit un exemple de communauté internationale conduite sous le signe de la coopération internationale".

Un tel article, sous une telle signature, conduit à se poser des questions sur les intentions véritables des Américains en matière d'exploitation du Pacifique. S'agit-il d'un simple ballon d'essai ou d'une intention déjà arrêtée ? La France se doit, en tout cas, de suivre cette question de très près.

INFORMATIONS EUROPEENNES

C.E.E. ET POLITIQUE COMMUNE DES PECHEES : LE BOUT DU TUNNEL ?

Il reste peu de temps à la C.E.E. pour établir sa zone communautaire de 200 milles et régler ses rapports avec les Etats-tiers. D'ici quelques mois, le Canada, la Norvège, le Maroc, l'Islande et les Etats-Unis auront leur propre zone et l'on assistera à un reflux vers la Mer du Nord de tous les exclus. La Commission a d'ores et déjà mandat de négocier les droits de pêche pour les navires de la Communauté dans les eaux des pays-tiers et l'accès des tiers aux eaux communautaires. Des négociations ont déjà commencé.

Mais subsiste le problème épineux de la répartition des ressources entre les membres de la C.E.E. au sein de la zone communautaire. Les propositions de la Commission, au printemps dernier, ont été rejetées par les Neuf : le principe d'une bande côtière réservée de 12 milles pour chaque Etat, assorti de l'octroi de quotas pour l'ensemble des eaux communautaires, avec libre accès total dès 1982, avait suscité des oppositions violentes.

Pendant les vacances, la Commission a élaboré un nouveau plan. Mais ce plan, plus favorable à la Grande-Bretagne, rencontre déjà les réticences de certains partenaires.

Au sommet européen de juillet, puis dans des conversations privées avec MM. Valéry Giscard d'Estaing et Helmut Schmidt, M. Callaghan avait insisté sur la nécessité vitale d'une protection spéciale des intérêts britanniques en ce domaine. Il avait décidé de demander une bande côtière réservée de 50 milles (les organisations de pêche souhaitaient 100 milles), sauf pour des lieux peu fréquentés par les navires britanniques, où la zone pourrait être ramenée à 30 milles.

Les Belges, les Français et les Hollandais seraient ainsi exclus du très poissonneux Dogger Bank et de leurs lieux de pêche traditionnels.

Certes, la Norvège et l'Islande créant leurs zone de 200 milles, c'est la Grande-Bretagne qui perd le plus (33 % de ses prises). Mais la pêche n'est pas une source majeure d'emploi au Royaume-Uni (23 000 emplois, soit 0,09 % du total des emplois ; pour la France et l'Italie, le pourcentage est de 0,16 et 0,35 respectivement et atteint 0,64 pour le Danemark et 0,62 pour l'Irlande).

Mais nombre de parlementaires britanniques proviennent de circonscriptions où la pêche est importante et l'actuel Gouvernement subit une trop forte pression des Conservateurs, des Libéraux et des Nationalistes pour ne pas se montrer ferme à Bruxelles. Dans les autres Etats-membres -à l'exception de la France- on ne trouve pas une telle pression politique à propos de la question de la pêche.

Comment se présente "la bataille de la pêche" qui va bientôt se dérouler ?

Seuls les Irlandais soutiennent la demande britannique de larges zones réservées, mais ce n'est pas un soutien inconditionnel.

Les sept autres partenaires insistent sur le principe du libre accès, élément fondamental de la philosophie communautaire.

Les plus déterminés sont les Français, les Belges et les Hollandais. Paris ne veut pas perdre les droits existants et si aucune politique commune ne peut-être mise sur pied qui lui donne cette garantie, la France s'en tiendra à l'application du Traité et au principe du libre accès prévu pour tous. Il faut dire que notre pays compte davantage de pêcheurs que la Grande-Bretagne, que leur nombre (34 000) a même augmenté légèrement ces dernières années (fait unique dans la Communauté), que la consommation de poisson est nettement plus importante que celle des consommateurs anglais, et que ce secteur d'activité suscite plus de vocations que dans d'autres pays. Enfin, le problème se pose particulièrement en Bretagne, région particulièrement sensible, politiquement et économiquement.

Les Belges et les Hollandais ont une activité de pêche plus réduite et les incidences politiques y sont moindres. Mais le principe du libre accès leur paraît essentiel. Il en

.../...

est de même pour l'Allemagne Fédérale, soucieuse d'un accès maximal, compte-tenu de la faible dimension de ses côtes. Quant à l'Italie, qui pêche surtout en Méditerranée, elle souhaite offrir à ses navires chassés des parages africains une possibilité de pêcher dans l'Atlantique et la Mer du Nord.

Le Danemark, qui fait l'essentiel de ses prises près des côtes anglaises, est également opposé à de larges bandes côtières réservées, tout en souhaitant un régime spécial pour les Iles Féroé et le Groenland.

Comment, dans ces conditions, pourrait évoluer la discussion communautaire qui va reprendre ?

Il semble que la Grande-Bretagne devra abandonner son idée de se réserver une large bande côtière, car elle n'aura pas l'unanimité nécessaire de ses partenaires. Ceux-ci accepteraient peut-être une bande étroite, qui pourrait d'ailleurs n'avoir pas la même largeur partout, mais préservant les droits traditionnels.

En réalité, c'est sur la fixation de quotas qu'il y aura le plus de difficultés - et le plus d'intérêt aussi - à s'entendre.

Et là, les "Sept" pourront sans doute faire des concessions si le principe de l'égal accès n'a finalement pas été vraiment remis en cause.

Un tel compromis - qu'il n'est pas irréaliste d'envisager - laisse cependant intact le fait scientifique que le total des prises communautaires sera moindre que par le passé, quelle que soit la politique commune des pêches et tout juste suffisant pour les Neuf, non compris les pays tiers.

D'où l'importance, d'une part des négociations de la C.E.E. avec la Norvège (qui a besoin de la C.E.E. comme celle-ci a besoin d'elle), d'autre part d'une politique de conversion progressive des goûts du consommateur vers des espèces différentes jusqu'ici inexploitées et qui existent en très grandes quantités.

D'où aussi l'espoir que, tous les partenaires perdant quelque chose, un accord communautaire pourra plus facilement voir le jour.

Mais il faudra se montrer d'une très grande intransigeance à l'égard des pays tiers et ne leur accorder le droit d'accès aux 200 milles communautaires que dans la stricte mesure où la C.E.E. aura elle-même accès à leur zone... et dans les mêmes proportions : c'est dire que si un accord est possible avec la Norvège au nom de ce principe, des difficultés sérieuses risquent de se présenter avec des pays qui n'ont rien à nous offrir (comme la Pologne) ou beaucoup moins que ce que nous prélevons chez eux (comme l'U.R.S.S.).

Souhaitons, en tout cas, que le nouveau Gouvernement soit aussi ferme à Bruxelles que le précédent sur ces questions et que M. Marcel Cavallé, Secrétaire d'Etat aux Transports chargé des Pêches Maritimes, trouve le même soutien près de M. Barre que celui dont il bénéficiait à cet égard près de M. Chirac : on ne tardera sans doute pas à le vérifier, comme à mesurer le rôle exact que jouera M. Fourcade, ministre de l'Équipement, qui a désormais la tutelle des Pêches.

CREATION A L'ECHELON EUROPEEN D'UNE UNION DES ORGANISATIONS NATIONALES DES INDUSTRIES OCEANQUES DE L'OFF-SHORE

Le résultat d'une année de travaux préparatoires des représentants des quatre principales organisations européennes d'industries océaniques a abouti à Londres à une coopération plus étroite en créant un Comité sous la forme d'un Secrétariat commun :

- EUROSEC
- SECRETARIAT TO EUROPEAN OCEANIC INDUSTRIES

Ce nouveau Comité International, dont le Secrétariat est à Dusseldorf, est constitué des Associations suivantes :

- ABOI Association of British Oceanic Industries
- ASTEO Groupement Interprofessionnel pour l'Exploitation des Océans
- IRO Industriële Raad voor de Oceanologie
- WIM Wirtschaftvereinigung industrielle Meerestechnik e.V.

D'une manière générale, EUROSEC représentera et favorisera les intérêts des Industries océaniques européennes. EUROSEC coordonnera aussi les intérêts des compagnies représentées par ses quatre membres, tout en maintenant l'indépendance et la liberté d'action des Associations et de leurs compagnies membres.

Il est important de noter que EUROSEC servira d'échange et de moyen de communication entre les compagnies représentées par ses membres et la Communauté européenne. EUROSEC fournira des informations d'intérêt commun à ses membres et, en leur nom, servira de Conseiller expérimenté et compétent pour toutes les questions océaniques, les développements et les activités projetées par la Communauté Economique Européenne.

De plus, les objectifs d'EUROSEC sont :

- de contribuer à résoudre les problèmes de sécurité concernant les hommes et l'équipement, en rapport avec l'élargissement croissant des opérations océaniques en Europe.

- de discuter la nouvelle réglementation internationale en cours d'établissement pour arriver à une position plus uniforme des industries européennes à la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer.

- dernier but, et non le moindre, de soutenir la position de ses membres par un échange de vue et une meilleure coordination pour réduire aux besoins et demandes de l'Industrie le déluge de Conférences et Expositions de technologie marine, y compris les manifestations de technologie off-shore.

Selon les besoins des industries européennes océaniques, le programme mentionné ci-dessus peut être adapté et élargi suivant les changements de circonstances.

On se félicitera d'une telle création qui permettra peut-être à la France, dont nul ne conteste la qualité de ses techniques, d'augmenter sa part du marché des biens et services "off-shore" (12 % contre 33 % pour la G.B., 21 % pour la Hollande et 9 % pour l'Allemagne).

ALORS QUE LE VIIEME PLAN FRANCAIS NE COMPORTE PAS DE "PROGRAMME OCEAN", LA R.F.A. ADOPTE UN IMPORTANT BUDGET OCEANOLOGIQUE SUR 4 ANS

Le Conseil des Ministres de la République Fédérale d'Allemagne vient d'adopter le "Troisième Programme Océanologique" couvrant la période 1976-1979. Ce programme présente l'ensemble des mesures du Bund, des Länder côtiers (Basse-Saxe, Brême, Hambourg), de la Communauté allemande pour la Recherche (Deutsche Forschungsgemeinschaft. DFI), ainsi que de l'industrie privée pour les quatre années correspondant à cette période.

Le 3ème programme est précédé d'un bilan des deux programmes précédents dont les insuffisances sont apparues en quelques domaines, notamment en ce qui concerne l'aquaculture, la construction de bouées automatiques en mer du Nord, le réseau de surveillance de la pollution.

Le nouveau programme, tel qu'il a été exposé par le Ministre allemand de la Recherche Scientifique et de la Technologie, M. Matthöfer, prévoit un budget de plus d'un milliard de marks (1 030 milliards de D.M.) ainsi répartis : 706 millions de DM provenant du Gouvernement Fédéral, 27 millions de DM des Länder, 115 millions de DM de la D.F.I. et 182 millions de l'industrie privée.

Les principaux points du programme sont les suivants :

- 1) études pour le maintien de la pureté des eaux de mer et lutte contre la pollution (21 millions de D.M.),
- 2) mise en exploitation de ressources alimentaires d'origine marine (41 millions de D.M.),
- 3) technique navale (45 millions de D.M.),
- 4) technique océanologique (48 millions de D.M.),
- 5) études des phénomènes naturels sur la côte et les régions côtières (15 millions de D.M.),
- 6) travaux en vue d'améliorer les prévisions des événements physiques dans l'atmosphère maritime et en mer (dépenses estimées ultérieurement),
- 7) intensification des travaux d'exploitation de gisements d'hydrocarbures ainsi que d'autres ressources minérales (346 millions de D.M.). A cet égard, M. Matthoefor a insisté sur l'importance particulière qu'il attachait au développement de la technique "off-shore" en vue de l'exploitation de ces gisements.

Une somme de 461 millions de D.M. est également inscrite au programme au titre des frais de fonctionnement et d'investissement des divers établissements de recherche.

Sur le plan géographique, les travaux des chercheurs allemands (géologie et géophysique) s'orienteront plus précisément vers les zones suivantes : mer du Nord et mer Baltique, zone autour de l'Islande et de la Norvège, bordure du plateau continental de l'Afrique Occidentale, mer Egée et certaines zones du sud-est asiatique.

Le programme insiste par ailleurs sur la nécessité de la coopération internationale en matière océanologique : une mention particulière est faite pour la coopération avec les pays en voie de développement.

Il est également préconisé une meilleure concentration des moyens et un renforcement des effectifs en personnel stable. Des mécanismes sont prévus permettant des corrections au programme pendant son déroulement.

La recherche fondamentale sera soutenue (océanographie physique et météorologie maritime, océanographie biologique, chimie de la mer, géologie et géophysique de la mer) ainsi que la mise en oeuvre des moyens matériels (navires, moyens de calcul etc).

Il est toujours difficile de faire une comparaison entre les budgets océanologiques de deux pays, les dépenses n'étant pas réparties de la même manière entre les départements ministériels.

On ne peut cependant s'empêcher d'être frappés par cet effort allemand qui constitue un véritable Plan océanologique de quatre ans, avec programmation budgétaire (1), au moment précisément où l'on annonce que le budget 1977 du CNEXO sera maintenu -en francs courants- aux chiffres de 1976... ce qui signifie une réduction prévisible d'environ 10 %, compte tenu de l'érosion monétaire et alors qu'il a été impossible d'obtenir un "programme d'action prioritaire Océan" dans le VIIème Plan.

On notera également l'importance de la prise en charge par l'industrie privée allemande, par rapport à l'industrie française et la part non négligeable des Länder côtiers (27 millions de D.M.) par rapport à celle des Régions maritimes françaises, pratiquement inexistante en dehors de quelques crédits d'étude et de recherche.

Les crédits concernant les pêches maritimes ne sont évidemment pas compris dans ce budget océanologique, que ce soit en France ou en R.F.A.

(1) Rappelons que les budgets océanologiques français et allemands étaient égaux en 1970 et que le budget allemand était déjà supérieur de 39 % au budget français en 1974 (voir "Lettre de la Mer N° 3). La R.F.A. ne possède pourtant que quelques centaines de kms de côtes, contre 3 500 pour la France, sans compter les DOM-TOM

LE CONFLIT GRÉCO-TURC EN MER EGÉE

La presse a largement évoqué les aspects spectaculaires du conflit qui, à propos de la mer Egée, oppose la Grèce et la Turquie.

On sait que de nombreuses îles grecques jalonnent le rivage turc, quelquefois à 5 ou 10 kms. On sait aussi que la région pourrait receler du pétrole "off-shore".

En fallait-il plus pour allumer, entre les deux pays, un foyer de discorde qui, au delà des ressources éventuelles, s'alimente d'une rivalité traditionnelle en Méditerranée et qu'attise l'affaire de Chypre ? Le droit de la mer sert évidemment d'argument, mais le fond du problème est ailleurs que dans les arguments et les motivations qui s'affichent

La Mer Egée est assez peu profonde pour que son lit soit, comme celui de la mer du Nord, considéré comme plateau continental. En vertu du droit existant, les îles grecques auraient droit à un plateau continental qui, évidemment, ferait de la Mer Egée un "lac grec". Il en irait presque de même si la Grèce prétendait appliquer à ces îles le concept de zone économique exclusive de 200 milles quasiment admis maintenant, et il n'en irait guère différemment si la Grèce prétendait étendre les eaux territoriales à 12 milles. Dans ce cas comme dans l'autre, il y aurait de larges bandes maritimes grecques -ou de larges zones grecques- à proximité immédiate de la Turquie. Cette dernière se trouverait exclue de toute possibilité d'accès au pétrole susceptible de se trouver en mer Egée.

Or, la Turquie, qui n'a pas signé la Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental, conteste à la Grèce le droit d'utiliser les règles découlant de cette Convention. Reprenant à son profit les idées les plus en vogue du droit nouveau qui se dessine, elle soutient que ces îles ne sont que des protubérances émergées de son plateau continental.

Après des préparatifs de recours à la force, les deux pays ont finalement fait appel au Conseil de Sécurité des Nations-Unies, ainsi qu'à la Cour Internationale de Justice. Mais le Conseil de Sécurité -qui siégeait, par le hasard du calendrier, juste à côté de la Conférence du Droit de la Mer à New-York- n'a pu faire autre chose que conseiller la modération aux deux parties.

Toute solution devrait donc passer par la recherche d'un compromis, quelque peu analogue à celui mis sur pied entre la Grande-Bretagne et la Norvège au sujet des gisements de Friggs et de Stafjord en mer du Nord.

Il paraît que l'octroi à la Turquie de secteurs susceptibles de contenir du pétrole serait la mesure la plus judicieuse : il s'agirait alors de lui donner les secteurs prometteurs les plus éloignés des îles grecques. Ainsi apaisée, la Turquie pourrait tolérer les revendications de la Grèce sur les îles proprement dites. Chacun, de manière réaliste, doit céder quelque chose, et la voix de la sagesse pourrait ici faire taire les contestations.

Mais on ne saurait oublier qu'il s'agit aussi d'un conflit entre deux membres de l'O.T.A.N. et il y a des réminiscences inévitables du conflit Grande-Bretagne-Islande. Les membres de l'Alliance sont évidemment intéressés. L'U.R.S.S. aussi, dans la mesure où la dissension lui profite. Si la France, comme d'autres puissances, soutient la Grèce, il semble que la position de l'U.R.S.S. soit en faveur de la Turquie (1). L'Union soviétique a en effet intérêt à attiser le conflit entre deux membres de l'Alliance atlantique et à soutenir la puissance qui peut, par une interprétation peu pointilleuse de la Convention de Montreux, assurer aux meilleures conditions le passage de ses navires à travers les Détroits.

Tandis que les Etats-Unis voient sans défaveur une solution qui consisterait à confier à l'O.T.A.N. le soin de "neutraliser" une zone aussi stratégiquement bien placée, les entreprises de forage et de recherche américaines attendent avec impatience le règlement d'un différend qui leur permettra de poursuivre, pour le compte de l'une ou l'autre des parties, des recherches financièrement fructueuses.

(1) Notons toutefois qu'au cours de la 5ème session de la Conférence du Droit de la Mer, le 8 septembre dernier à New-York, France et Turquie se sont trouvées d'accord, contre Grande-Bretagne et Grèce, en faveur du critère d'"équité" pour le partage des espaces maritimes et non en faveur du critère d'"équidistance".

APRES L'ELECTION LEGISLATIVE DE PAPEETE : IL FAUT MAINTENANT PROPOSER UN GRAND DESSEIN OCEANIQUE A LA POLYNESIE FRANCAISE

La réélection de M. Francis Sanford, le 12 septembre dernier, comme député de la Polynésie Française, marquera-t-elle la fin d'une longue période d'incertitude et d'inaction, préjudiciable au Territoire lui-même ?

Nous n'avons pas à nous prononcer ici sur le problème du Statut et à tenter de définir la dose exacte de décentralisation compatible avec le maintien de la Polynésie dans la France (cette double exigence, à la fois décentralisatrice et française, résultant finalement du test du 12 septembre). Mais, par contre, "La Lettre de La Mer" est directement intéressée par le développement de ces quelque 120 îles, dispersées sur une superficie égale aux dimensions de l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural et qui constituent finalement le plus vaste domaine marin et sous-marin de la République.

C'est à partir de l'utilisation systématique des ressources de la mer (pêche, aquaculture, énergie thermique, traitement des nodules polymétalliques etc) que l'on peut assurer à la Polynésie un équilibre économique et une prospérité qu'elle ne saurait chercher dans une injection de subventions et traitements publics ou dans une vocation nucléaire de caractère temporaire.

Des programmes ont été établis au cours des derniers mois pour faire de ce Territoire -ou de cette "collectivité de la République"- le centre océanique du Pacifique-sud : le moment semble opportun pour proposer aux Polynésiens de réaliser, avec la France et tous ensemble, ce grand dessein.

UNE EXPOSITION A PARIS

Sous le titre "La France des quatre coins du Monde", une exposition se tient du 27 septembre au 10 octobre au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris.

Même si la Mer n'occupe pas la place qui aurait dû être la sienne dans cette Exposition, on doit féliciter les organisateurs d'avoir réussi à réaliser une présentation commune, coordonnée par le CNEOX, et à laquelle participent l'ORSTOM, l'ISTPM, le Muséum, l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, les Terres Australes et Antarctiques Françaises etc.

Aucune querelle de chapelles. Ces organismes ont su présenter leur juste part dans un effort qui ne peut atteindre des résultats que parce qu'il est commun. A ce titre, nous engageons nos lecteurs à se rendre à cette exposition et à suivre le déroulement d'un programme audiovisuel qui, dans un éclat de couleurs, expose les motifs et les moyens d'une entreprise française à l'échelle géographique des océans du monde.

DES CONFETTIS DE PRES DE 12 MILLIONS DE KILOMETRES CARRÉS !

Il y a quelque mois paraissait un livre au titre remarqué : "Les confettis de l'Empire", par Jean-Claude Guillebaud (éditions du Seuil).

Mais ce titre se trouve dépassé depuis le 16 juillet 1976, date de la loi sur la zone économique de 200 milles.

Le titre de Jean-Claude Guillebaud évoque les lendemains tristes de fête lorsque, tous les lampions éteints, les confettis se décomposent sous la pluie. Pour l'auteur, le carnaval du colonialisme était terminé. Quel "anachronisme", quelle "honte" (en citant les titres de deux des chapitres de son livre) que la découverte de vestiges aussi ténus, misérables points sur la carte.

La loi du 16 juillet 1976 gorge d'eau salée les confettis, et permet à l'ensemble français de devenir le troisième ensemble océanique mondial.

En ignorant la chance apportée par l'océan à un avenir commun (métropole, DOM et TOM), le livre de Jean-Claude Guillebaud ne pouvait être plus qu'un livre d'émoi personnel douloureux. L'auteur nourrissait d'exemples, de chiffres, de formules percutantes, une dénonciation de la "bêtise coloniale".

Dénonciation (souvent juste, parfois excessive) d'incohérences et de carences politiques, d'affairisme et d'"exploitations" économiques. Mais le lecteur de bonne volonté, parvenu au terme de ce brillant et vigoureux pamphlet, cherchait, sinon l'ébauche d'un programme, du moins quelques réponses à tant de questions posées. Il restait déçu, et partageait l'embarras de l'auteur qui reconnaissait avec honnêteté : "... il ne suffirait pas que demain, touchée par la grâce, la France renonce, desserre ses doigts, plie bagages, pour avoir résolu le problème des dernières colonies. Pas si simple. Alors ? Tant pis pour l'élégance du réquisitoire : osons être tièdes".

Jean-Claude Guillebaud eut été moins tiède si, tout au long de son livre, il n'avait en réalité oublié la Mer, dont il ne relève guère que l'aspect touristique. Or c'est la Mer qui donne leur véritable dimension à ces minuscules "têtes d'épingles". Une dimension de plus de 12 millions de kilomètres carrés comme l'indiquent les statistiques ci-après : une dimension non seulement stratégique mais économique quand on songe à toutes les ressources contenues dans ces immensités.

AVEC L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES 200 MILLES, LA REPUBLIQUE FRANCAISE

S'ETENDRA SUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 13 225 000 KM2

Au moment où la France se prépare à étendre à 200 milles sa zone économique au large de l'ensemble de ses côtes -comme l'y autorise désormais la loi du 16 juillet 1976- des évaluations diverses, et souvent contradictoires, ont été faites sur l'importance du domaine maritime qui se trouvera ainsi placé, Outre-Mer, sous juridiction française. Voici donc les chiffres exacts, à la fois pour les DOM et pour les TOM, avec une comparaison entre les surfaces émergées et les superficies maritimes :

Superficie des zones économiques marines correspondant aux départements et territoires français d'Outre-Mer

Départements d'Outre-Mer	en km2
Guadeloupe/Martinique	165 760
Saint-Martin/Saint Barthélemy	5 140
Guyane	130 140
Réunion	312 360
Territoires d'Outre-Mer	613 400
Saint-Pierre-et-Miquelon	54 900
Mayotte (approximativement)	50 000
Juan de Nova	66 040
Bassas da India/Europa	246 980
Tromelin	276 290
Nlle Calédonie et Loyauté	747 920
Chesterfield	506 730
Hébrides	596 340
Wallis et Futuna	271 050
Polynésie Française	4 867 370
Clipperton	425 220
Crozet	658 500
Kerguelen	583 430
Saint-Paul et Amsterdam	509 760
Terre Adélie	112 080
Mattev et Hunter	850 440
	10 823 555
TOTAL :	11 436 950 Km2

INFORMATIONS DOM-TOM

Superficie terrestre des départements et territoires français d'Outre-Mer

<u>Départements d'Outre-Mer</u>	<u>en km2</u>
Martinique	1 090
Guadeloupe	1 509
Guyane	91 000
Réunion	2 511
	96 110
<u>Territoires d'Outre-Mer</u>	<u>en km2</u>
Nouvelle-Calédonie	19 103
Wallis et Futuna	274
Nouvelles-Hébrides	10 017
Polynésie Française	3 265
Mayotte	374
Saint-Paul et Amsterdam	107
Ile de la Possession	66
Iles aux Cochons	146
Ile Kerguelen	7 215
Terre Adélie	432 000
Iles de l'Océan Indien	p. m.
Saint-Pierre-et-Miquelon	242
	462 809
TOTAL :	558 919 km2

Lorsque la loi sur les 200 milles sera devenue effective, l'ensemble de la République française couvrira donc en chiffres arrondis :

- Métropole : 551 695 km2 (sup. ter.) + 340 000 km2 (zone économique) = 891 695 km2

- Outre-Mer : 558 919 km2 (sup. ter.) + 11 436 950 km2 (zone économique) = 11 995 869 km2

Soit un total de : 12 887 564 km2

Il convient d'ailleurs d'ajouter que la Conférence du Droit de la Mer va consacrer la juridiction nationale sur le plateau plus loin que les 200 milles lorsque le territoire terrestre se prolonge géologiquement sous la mer au delà de ces 200 milles. Dans ce cas, la prolongation géologique du plateau continental français porterait sur 40 000 km2 en métropole et sur 300 000 km2 Outre-Mer (Kerguelen et Guyane), ce qui aboutirait alors à un total général arrondi de 13 225 000 km2.

Tels sont les nouveaux chiffres qu'il faut donner aux jeunes Français dans les écoles et non les traditionnels 551 695 km2 de l'hexagone.

UN MINISTRE AUSTRALIEN REND HOMMAGE A L'ACTION DE LA FRANCE DANS LE PACIFIQUE

Interrogé par "Les Nouvelles Calédoniennes" à son passage à Nouméa (alors qu'il se rendait au "Forum" des gouvernements du Pacifique-Sud à Nauru), le ministre de l'Industrie et du Commerce d'Australie, M. Cotton, a déclaré que "La France est un voisin très valable et a beaucoup contribué au développement du Pacifique".

La France et les Etats-Unis étaient exclus de ce Forum. Mais le passage (prolongé plus d'une journée) du ministre australien en Nouvelle-Calédonie et les déclarations qu'il y a faites ont été considérés comme un geste à l'égard de la France, destiné à atténuer la portée de cette exclusion.

INFORMATIONS DIVERSES

UNE MOTION DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL DE BRETAGNE SUR LA POLITIQUE DES PECHES

Réuni le 16 septembre à Quimper, le Comité Economique et Social de Bretagne a adopté à l'unanimité une motion pour demander "que le nouveau Gouvernement suive avec la même vigilance que le précédent les négociations communautaires à Bruxelles en matière de pêche, qu'il fasse preuve de la plus grande intransigeance en ce qui concerne le libre accès, sans dérogation, des flottilles des Etats membres dans les eaux européennes communes résultant de l'élargissement à 200 milles, qu'il exige que la Communauté négocie elle-même -et elle seule- avec les pays tiers".

Dans cette même motion, le Comité Economique et Social de Bretagne "demande que le Premier Ministre maintienne le principe, accepté en avril 1976, d'une réunion annuelle sous sa présidence pour faire le point avec les professionnels sur la situation des pêches, la prochaine réunion ayant été prévue pour la fin de cette année".

Le Comité s'est en outre prononcé en faveur d'une aide financière pour la promotion du poisson breton, sur le budget de l'Etablissement Public Régional.

LE CHANTIER DE LA MER DU NORD

Le Département britannique de l'Energie vient de publier un document mentionnant que les réserves des concessions britanniques en pétrole et en gaz s'élèvent actuellement à 1 350 millions de tonnes et 315 millions de m3. En 1975, 24 nouvelles poches de pétrole ont été découvertes.

Il est estimé également que 60 % du pétrole de la Mer du Nord pourrait être raffiné en Grande-Bretagne, à condition d'apporter certaines modifications techniques aux installations existantes. Mais les Anglais s'interrogent sur l'opportunité de raffiner le brut sur place ou de l'exporter. Un plan de modernisation des installations de raffinage devrait être mis en place en 1977.

M. James Callaghan a souligné que la Grande-Bretagne est sur le point d'acquiescer son indépendance totale sur le plan de l'énergie, alors que la plupart des pays industrialisés dépendent toujours davantage des fournitures étrangères.

"Ses richesses d'hydrocarbures de la Mer du Nord seront pour la Grande-Bretagne la base d'une nouvelle révolution industrielle", a-t-il déclaré. Et il a ajouté : "De même que nous avons édifié notre première révolution industrielle sur le charbon, nous comptons utiliser ces nouvelles ressources pour fonder la "réindustrialisation" de la Grande-Bretagne, et faire en sorte que ces revenus contribuent, comme il se doit, à la rendre possible".

COOPERATION OcéANOLOGIQUE ENTRE L'ESPAGNE ET LA FRANCE

Le Journal Officiel du 7 août 1976 a publié le texte de la Convention franco-espagnole sur l'utilisation des espaces maritimes entre les deux pays : les zones concernées sont celles du Golfe de Gascogne et de son plateau continental, puis celles de la Méditerranée occidentale au large du Golfe du Lion et des côtes de la Catalogne.

Un article de la Convention énumère par ailleurs tous les domaines où devra s'exercer désormais la coopération océanologique franco-espagnole : recherches, évaluation des ressources, études sur la pollution, confrontation des méthodes pour l'aménagement du littoral, aquaculture dans ses phases successives, coordination des politiques océanologiques et échange des résultats etc.

LA SUISSE, PUISSANCE MARITIME ?

Qui se doute que la Suisse -dont la délégation présidée par le ministre Jean Monnier participe activement à la Conférence des Nations Unies sur le Droit de la Mer- est aussi une puissance maritime ?

A 350 kms de la mer, elle possède 167 navires, dont une flotte marchande composée de 27 navires d'un tonnage de 331 000 tonnes de port en lourd.

140 autres navires, appartenant à des Sociétés enregistrées dans la Confédération, battent pavillon libérien.

UNE ETUDE DE "LA REVUE MARITIME" SUR LA COAST GUARD AUX U.S.A.

Au moment où se pose le problème de la surveillance et de la protection de l'immense zone économique française (métropole et Outre-Mer), "La Revue Maritime" publie fort opportunément, dans son numéro de septembre 1976, une étude sur la garde-côte américaine, par J.L. Guibert, administrateur des affaires maritimes.

Après un exposé historique, l'auteur donne ci-dessous les effectifs actuels de la Coast Guard qui arme 1 840 unités constituées par des navires et des établissements à terre, notamment :

265 navires

37 patrouilleurs hauturiers dont 12 de 125 m, 6 de 108 m, 2 de 85 m et 17 de 70 m,

75 patrouilleurs côtiers d'une trentaine de mètres,

8 brise-glaces,

35 remorqueurs, dont 6 océaniques de 70 mètres,

97 baliseurs,

6 bateaux-feu,

2 navires de recherche, 2 bateaux-écoles,

2 émersibles (SRN 6),

1 hydroptère

25 bases aériennes pour 167 appareils

Avions (C. 130 Hercules-HU 16E Grumman) et hélicoptères (H.H. 524 et H.H. 3F)

1 chantier de réparation navale (Baltimore)

9 stations radio

"GROS TEMPS" POUR LA ROYALE ?

Il serait léger de prendre pour argent comptant l'affirmation de la toute récente édition 1976-1977 du "Jane's Fishing Ships" selon laquelle "il y a de fortes chances pour que la marine française devienne la première de l'Europe de l'Ouest".

Nous savons déjà que cette célèbre publication n'est pas toujours exempte d'estimations, qui, en réalité, visent à ne pas laisser en repos le législateur et le contribuable d'Outre-Manche.

Certes, à première vue, la Marine Nationale est forte : elle dispose de 52 grands navires de surface, de 23 sous-marins (sous-marins nucléaires lanceurs d'engins exclus), de 115 avions de combat. Le personnel de l'aéronavale comporte 13 000 personnes, celui de la marine 68 300.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing avait été plus prudent, en affirmant, lors de la Revue Navale du 11 juillet, que la Marine Nationale "est l'une des premières d'Europe occidentale".

Mais, en ajoutant "il convient qu'elle le demeure", il rend inévitable un examen qui aboutit à des conclusions peu optimistes.

La nouvelle politique navale, affirmée lors de cette Revue Navale, se caractérise plus par un déplacement de nos moyens actuels que par leur renforcement. Transférer en Méditerranée et y maintenir d'ici à 1977, 136 000 tonnes sur les 320 000 tonnes de notre marine n'est qu'un redéploiement, qui permet d'ailleurs à certains de se demander comment la France "couvrira" sa façade atlantique par ses propres moyens, et sans devoir se reposer, plus ou moins ouvertement, sur les marines de nations amies.

Ce redéploiement ne règle pas le vrai problème, qui est celui du vieillissement -ou de la vétusté- de notre flotte, au moment précis où l'évolution du droit international et l'augmentation de nos intérêts maritimes, dont la défense incombe à la marine, se font sentir avec insistance.

Peu importe dès lors le rang exact de notre marine, même si ce doit être le premier des marines insuffisantes.

On constatera d'abord qu'un grand nombre de nos unités ont 25 ans d'âge, ce qui est l'âge ultime d'un navire de guerre, et que dès lors toute rénovation ou refonte est particulièrement coûteuse. Le Ministre de la Défense, M. Yvon Bourges, dont on connaît l'attachement personnel qu'il porte aux problèmes maritimes, déclarait le 15 juillet (avec une nuance perceptible de regret) que "nous allons nous attacher au maintien en service, au delà sans doute de ce qui aurait été souhaitable, d'un certain nombre de navires". Mais les restrictions budgétaires le permettent-elles ?

Par ailleurs, le tonnage global diminuera à partir de 1985, en ce qui concerne la flotte de surface. La réduction devrait être de l'ordre de 80 000 tonnes. Si la flotte de dissuasion nucléaire est épargnée (bien que la construction du 6ème sous-marin lanceur d'engins soit reportée), on se demande cependant comment pourra être assurée la protection de notre trafic marchand et de notre future zone économique. Partager avec nos alliés la protection du trafic marchand, comme le proposait en juin le chef d'Etat-Major général de la Marine, l'Amiral Joire-Noulens, n'est pas déraisonnable, mais n'est pas non plus aisé à mettre rapidement et efficacement en oeuvre.

Donc, autant de sérieuses raisons d'être inquiet et d'agir rapidement.

Sinon, il faudra constater le déclin progressif de notre puissance navale et la menace que cela comporte pour notre action extérieure, notre bien-être et notre sécurité.

Sinon, il sera inutile d'avoir pu porter à près de 13 millions de km2 notre juridiction sur des ressources maritimes, dont on attend beaucoup, si nous n'avons pas les moyens de les protéger.

Sinon, il s'instaurera, au sein de la Marine, un sentiment croissant d'être abandonnée, ou mal-aimée, alors qu'elle à la conviction, justifiée, d'assurer à titre principal la défense du "sanctuaire" et de nos frontières.

Sinon, on rendrait impossible le souhait présidentiel : "Demain, en regardant le grand horizon de la mer, je souhaite que vous y voyez l'image d'une France puissante, équilibrée et rayonnante" (11 juillet 1976).

Mais alors, pourquoi ne pas mobiliser les Français en vue d'éviter ces périls et de concrétiser le souhait du Président de la République ?

Pourquoi ne pas étudier, si par ailleurs l'austérité budgétaire va de soi, le lancement d'un vaste emprunt national, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs d'utilité nationale ?

Un emprunt national pour la reconstitution rapide de notre marine, compte tenu notamment des ressources océaniques qu'une marine adéquate nous permettra de protéger et d'exploiter, relancerait par ailleurs l'activité de nos chantiers et améliorerait la situation de l'emploi tout en ayant un effet bénéfique sur le moral de la Marine. Nous pensons que cette idée mérite d'être étudiée.

LE GICAMA S'INSTALLE, S'ORGANISE ET SE MET AU TRAVAIL

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, le Groupe Interministériel de Coordination de l'Action en Mer des Administrations (GICAMA), semble sortir de sa longue léthargie. N'ayant joué pratiquement aucun rôle depuis sa création par décret du 19 avril 1972, il est maintenant présidé par M. Aymar Achille Fould, ancien ministre, visiblement désireux de remplir effectivement la double mission qui lui a été confiée :

- présider le GICAMA , c'est-à-dire coordonner l'action des 16 ministères et secrétariats d'Etat qui interviennent dans les problèmes de la mer,

- d'autre part, préparer le rapport que le Gouvernement s'est engagé à fournir au Parlement avant le 1er janvier 1977 "sur les dispositions à prendre par l'Etat aux plans technique, administratif et financier pour prévenir et combattre les pollutions marines accidentelles".

Le GICAMA a désormais pignon sur rue. Il est installé 55, rue Saint Dominique 75007 Paris (tél : 556.12.57), où une équipe de travail restreinte fonctionne sous la direction de M. Jean Lepvrier, administrateur général des affaires maritimes, directeur du GICAMA, assisté des Capitaines de Vaisseau Jacques Choupin et Claude Huan, de M. Thierry Chambolle, ingénieur des Ponts-et-Chaussée et Mme Anne-Marie Penrec'h , second maître féminin chargée du secrétariat.

"La Lettre de la Mer", qui défend depuis sa création l'idée de la nécessaire coordination des services et actions en mer, suivra de près les efforts du GICAMA ainsi réorganisé et nous informerons régulièrement nos lecteurs sur ses activités : ne serait-ce que pour tirer éventuellement les leçons d'une expérience dont nous connaissons malheureusement les limites, en dépit de la volonté évidente de M. Achille Fould.

Signalons dès maintenant que quatre groupes de travail interministériels ont été constitués pour l'élaboration du rapport gouvernemental sur les pollutions marines accidentelles : un groupe "prévention de la pollution", animé par le Secrétariat Général de la Marine Marchande - un groupe "lutte contre la pollution", animé par la Direction de la Sécurité Civile, du Ministère de l'Intérieur - un groupe "Structures et aspects juridiques, problèmes nationaux et internationaux", animé par le GICAMA - un groupe "problèmes financiers" animé par le GICAMA.

"La Lettre de la Mer" est éditée par le Comité National d'Information sur les Problèmes de la Mer (C.N.I.M.E.R.) 8 - Rue du Quatre-Septembre - 75002 PARIS - Tél : 742.04.59. Président, Joseph MARTRAY, Délégué général, François BELLANGER.

Abonnements (10 numéros) : 100 F (60 F pour les adhérents). Les demandes d'abonnement doivent être adressées au Comité, accompagnées d'un chèque bancaire ou d'un virement postal libellé au nom du C.N.I.M.E.R. et avec le bulletin ci-dessous.

BULLETIN D'ABONNEMENT (à renvoyer au C.N.I.M.E.R.) - 8, rue du 4 Septembre 75002 PARIS

NOM..... PRENOM.....

QUALITE.....

ADRESSE.....

.....
déclare souscrire un abonnement pour dix numéros de la "Lettre de la Mer", pour la somme ci-jointe de 100 F.

- signature -

A..... le.....

